



République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2025

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	15	01
Vote		
<b>À L'UNANIMITÉ</b>		
Pour : 16		
Contre : 00		
Abstentions : 00		

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

14 Février 2025

L'an 2025, le Jeudi 20 Février à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1ère session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly		X	
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie			X
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre		X	
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy		X	
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence		X	
LOSAT Albert	X				15	13	01

Élus absents	Procuration à :
CHRISTOPHE Annie	Jean-Louis FANCISQUE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina URGIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

## D\_20250220-01

## DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE LA COMMUNE

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Ce délai est porté à 10 semaines pour les collectivités appliquant la



971-219711322-20250311-4-DE

Réception par le Préfet : 11-03-2025

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 11-03-2025

Séance du 20 Février 2025

nomenclature la M57. Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 et notamment le titre II de l'article 13 ;

VU la délibération D-20221110-70 du Conseil Municipal du 10 Novembre 2022, adoptant la nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du texte de la loi précitée, le rapport tel que présenté contient des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonction exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé ;

**CONSIDÉRANT** le rapport sur les Orientations Budgétaires présenté en vue de la préparation du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que ces débats doivent faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal DÉCIDE,**

**Article 1 : DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires de la commune de Trois-Rivières relative à l'exercice 2025 sur la base du rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 20 Février 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)»

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,**



**Jean-Louis FRANCISQUE**

# Commune de Trois-Rivières

----

## Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Conseil municipal du 20 février 2025



## I. PREAMBULE

---

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus (article L 2312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié le contenu et la forme du DOB. Le débat s'appuie désormais sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune (évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes) ;
- Les engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette.

Depuis le vote de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport présente également l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement.

## II. CONTEXTE ET LOI DE FINANCES 2025

Le projet de loi de finances pour 2025 n'a pas pu être adopté avant la fin de l'année 2024, aussi le Gouvernement s'est appuyé sur une procédure exceptionnelle, qui permet de percevoir les ressources nécessaires pour le financement des services publics de manière temporaire jusqu'à l'adoption du projet de loi de finances, en présentant une loi spéciale.

La loi spéciale a été adoptée le 18 décembre 2024.

Le 23 janvier 2025, le Sénat a adopté en première lecture le projet de loi de finances pour 2025.

Le 30 janvier 2025, les députés et sénateurs se sont réunis en commission mixte paritaire pour sur un texte final du projet de loi de finances 2025.

Après le rejet d'une motion de censure mercredi 5 février, le projet de loi de finances pour 2025 a été définitivement adopté par le Parlement, à la suite du vote du Sénat, le 6 février 2025.

### Les prévisions et points clés :

#### POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

La croissance du PIB pour 2024 est de +1,1% et les prévisions sont à la baisse pour 2025 : la croissance attendue serait de 0,9%.

La Banque de France retient dans sa dernière note de conjoncture une inflation prévisionnelle 2025 à +1,6%. L'inflation prévisionnelle 2025 est donc attendue à +1,6% contre 2,4% en 2024.

Le taux de chômage est attendu à la hausse soit à 7,8% de la population active en 2025, contre 7,4% en 2024.

### Le contexte de la Loi de Finances 2025 :

Le projet de loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros :

- Les mesures prévues dans le projet de loi de finances pour 2025 visent à ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025, contre 6,1% en 2024 et 5,5% en 2023.

- La trajectoire d'évolution du déficit public serait orientée vers un retour **sous les 3% de déficit public à horizon 2029**.
- Le **ratio de dette publique** continuerait sa progression en 2025, mais à un rythme moins soutenu, pour atteindre 115,5% du PIB en 2025. Montant total de la dette : 3 303 milliards d'euros.
- Le Gouvernement attend une **stabilisation des dépenses des collectivités territoriales**, fonctionnement et investissement :

Taux d'évolution de la dépense publique (dépense primaire en volume, hors transferts, hors crédits d'impôts)

(% d'évolution)	2023	2024	2025	Cumul 24/25
<b>Toutes administrations publiques</b>	-1	1,8	-0,1	1,7
Administrations publiques centrales (État et opérateurs de l'État)	-2,9	-1,6	-1,1	-2,7
Administrations publiques locales	1	4,7	0	4,7
Administrations de Sécurité sociale	-0,3	3,1	0,6	3,7

### Les principales mesures de la Loi de Finances 2025 :

Le projet de loi de finances pour 2025 instaure plusieurs mesures de réduction des ressources des collectivités territoriales (et donc d'économies pour le budget de l'Etat), **un effort budgétaire de 2,2Md€ est demandé aux collectivités locales** (au lieu de 5Md€ envisagés à l'automne) :

- **Gel des fractions de TVA en 2025** au niveau de 2024 (soit -1,2 milliard d'euros de ressources locales),
- La mise en place d'un « **fonds de réserve** », désormais **appelé Dilico**, qui représentera **1 milliard d'euros de prélèvement** étendu à plus de 2000 collectivités (soit 500M€ pour les communes et EPCI, 220M€ pour les départements et 280M€ pour les régions), contre 3 milliards d'euros prévus initialement. Le dispositif a pour vocation de lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics : 90% des recettes « confisquées » sont censées être reversées progressivement sur 3 ans aux collectivités contributrices (les 10% restants abonderont le FPIC),
- **Baisse du Fonds vert** qui passera de 2,5 milliards d'euros à 1,150 milliards d'euros en 2025,
- La **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** sera maintenue à son niveau de 2024,

- Annoncée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, l'augmentation du taux de cotisations retraite pour les employeurs des agents affiliés à la CNRACL a été explicitée dans un décret du 30 janvier 2025 : la hausse sera de 12 points sur 4 années, soit un taux porté à 34,65% en 2025 contre 31,65% en 2024 pour atteindre un taux de 43,65% en 2028.

#### Analyse des autres dispositions du projet de loi de finances pour 2025 :

- La DGF sera finalement revalorisée de 150M€ pour compenser le financement de la moitié de l'augmentation des dotations de péréquation des communes (DSR et DSU), soit 27,49 milliards d'euros, cet effort sera financé par une minoration de la DSIL.
- Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité est créé au profit des régions au taux de 0,15%.
- Les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant 3 ans. Un taux-réduit ou une exonération pourront être décidés pour les primo-accédants.

5

#### Présentation des principales mesures fiscales prévues :

- **Report de la suppression de la CVAE** : prévue pour 2027, la suppression définitive de la CVAE est reportée. Les taux d'imposition seront abaissés progressivement à compter de 2026. La CVAE sera totalement supprimée en 2030.
- **Réintégration des communes anciennement classées en ZRR dans le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation** : La mise en place en loi de finances pour 2024 du nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) en lieu et place notamment des ZRR, à compter du 1er juillet 2024, a conduit à exclure de ce dispositif 2 168 communes qui étaient jusqu'alors classées en ZRR. Ces communes ayant perdu le bénéfice de ce régime pourront bénéficier des aides du dispositif FRR.

#### Revalorisation des valeurs locatives :

- Le coefficient de revalorisation 2025 des valeurs locatives est égal à l'évolution de l'indice d'inflation entre novembre 2023 et novembre 2024, il sera de 1,7% en 2025 contre 3,9% en 2024 et 7,1% en 2023.

## Un contexte socio-économique particulièrement tendu dans certains territoires ultramarins :

- un taux de chômage structurellement plus élevé qu'en Hexagone, notamment celui des jeunes :

	Taux de chômage (en %)			
	2 <sup>e</sup> trim. 2021	2 <sup>e</sup> trim. 2022	2 <sup>e</sup> trim. 2023	2 <sup>e</sup> trim 2024
Guyane	12,9	13,1	13,5	19,1
La Réunion	16,7	18,8	18,6	16,8
Guadeloupe	19,5	18,4	19,4	15,6
Martinique	14,7	13,8	10,6	14,3
Mayotte <sup>(2)</sup>	30	34	37	NC

- un taux de pauvreté, même calculé localement, élevé, allant de 16 % à La Réunion à 42 % à Mayotte, en passant par 21 % en Martinique ou encore 19 % en Nouvelle-Calédonie, en Hexagone il est de 15 %,

- des situations d'enclavement internes, surtout en Guyane, rejoignant le besoin plus général d'investissements publics,

- une problématique structurelle de manque de logements,

- des services essentiels mal assurés, comme l'approvisionnement en électricité ou la problématique de la distribution de l'eau et de son assainissement.

À ces difficultés nombreuses, vient s'ajouter un coût de la vie structurellement plus élevé qu'en Hexagone, notamment en Martinique et en Guadeloupe : en moyenne sur l'ensemble des produits, il est plus élevé de l'ordre de 40 % pour la plupart des départements et régions d'outre-mer et de 30 % à Mayotte. Face à cette situation, une mobilisation contre la vie chère a commencé en septembre 2024 en Martinique, aboutissant à un protocole d'accord signé le 16 octobre, comme par exemple, la suppression de la TVA sur les produits essentiels.

### Plusieurs mesures introduites pour soutenir l'investissement en Outre-mer :

Le budget Outre-mer a été évalué avec les nouveaux arbitrages du gouvernement à 3Md€ pour 2025, ce qui représenterait une hausse de 11% par rapport au budget précédent. Le gouvernement promet d'accompagner les territoires frappés par les crises et, plus largement le développement de tous les territoires ultramarins.

Un fonds d'aide à la reconstruction de la Nouvelle-Calédonie a été doté à hauteur de 200M€ : 120M€ ont été débloqués pour la reconstruction des bâtiments scolaires et, 80 M€ pour la réparation et la reconstruction des bâtiments publics locaux et infrastructures locales.

Une enveloppe de 100M€ a été débloquée pour financer la reconstruction de l'île de Mayotte, dévastée après le passage du cyclone Chido. Une aide financière d'un montant identique a également été adoptée par les sénateurs dans le but de financer le développement des services publics mahorais. Celle-ci a été complétée par une revalorisation de 2,5M€ des dotations spéciales de construction et d'équipement des établissements scolaires mahorais. En parallèle, il a été décidé d'abonder de 21,7M€ le Plan eau Mayotte.

On peut aussi retenir que les sénateurs ont rehaussé de 180M€ crédits des compensations d'exonérations des cotisations sociales des entreprises ultramarines.

**Plus localement**, lors de son débat d'orientations budgétaires, **le Conseil Départemental de la Guadeloupe** a réaffirmé son engagement en faveur d'une politique d'investissements ambitieuse, tout en veillant à préserver un équilibre financier responsable. Avec des dépenses d'investissement estimées à 206 millions d'euros, dont 40 millions dédiés à la réhabilitation et à l'extension d'infrastructures patrimoniales, la collectivité s'attache à finaliser des projets structurants au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Les priorités du département sont portées sur l'aménagement et la transition écologique, la culture, le sport, le renforcement de la solidarité sociale, et notamment au niveau :

- De l'insertion : Une priorité est donnée au RSA et au Programme Départemental d'Insertion (PDI), avec des financements accrus pour accompagner l'emploi, lutter contre l'exclusion et favoriser la réinsertion.
- Du soutien aux personnes âgées : amélioration des structures d'accueil et renforcement des dispositifs favorisant le maintien à domicile, tels que la téléassistance et le portage de repas.
- De l'accompagnement des personnes en situation de handicap : une enveloppe substantielle sera dédiée à l'aide à domicile, ainsi qu'à l'amélioration des équipements et services destinés aux publics vulnérables.

### III. SITUATION DE LA VILLE AU 31/12/2024

#### Les soldes intermédiaires de gestion avec la projection du CFU provisoire 2024 :

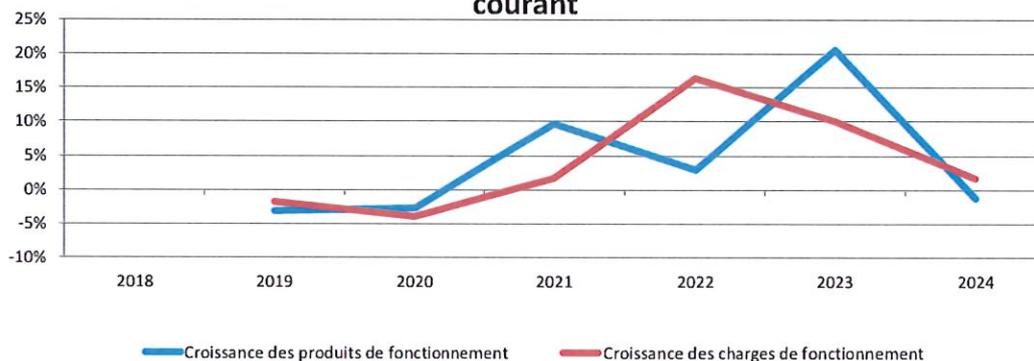
Avec les données provisoires de 2024, la situation se stabilise par rapport à 2024, avec une épargne nette supérieure à 900K€ et une capacité de désendettement inférieure à 2 années.

en milliers d'euros	Projection						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits réels de fonctionnement courant	10 780	10 435	10 151	11 135	11 460	13 822	13 655
- Charges réelles de fonctionnement courant	9 734	9 561	9 184	9 338	10 863	11 963	12 175
<b>Excédent Brut Courant</b>	<b>1 046</b>	<b>874</b>	<b>967</b>	<b>1 797</b>	<b>597</b>	<b>1 860</b>	<b>1 480</b>
Produits spécifiques hors 775	3	4	2	48	3	0	0
- Charges exceptionnelles	25	59	455	93	18	2	50
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-22</b>	<b>-55</b>	<b>-453</b>	<b>-44</b>	<b>-15</b>	<b>-2</b>	<b>-50</b>
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	19
- Charges financières diverses (hors intérêts)	7	17	19	4	0	0	0
<b>Résultat financier</b>	<b>-7</b>	<b>-17</b>	<b>-19</b>	<b>-4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 017</b>	<b>802</b>	<b>495</b>	<b>1 749</b>	<b>582</b>	<b>1 858</b>	<b>1 450</b>
- Intérêts de la dette	136	120	105	11	159	80	55
<b>= Epargne brute ou capacité d'autofinancement</b>	<b>881</b>	<b>682</b>	<b>390</b>	<b>1 738</b>	<b>423</b>	<b>1 778</b>	<b>1 394</b>
- Amortissement en capital de la dette	540	555	535	116	943	484	472
<b>= Epargne nette</b>	<b>340</b>	<b>127</b>	<b>-145</b>	<b>1 622</b>	<b>-520</b>	<b>1 294</b>	<b>922</b>
- Dépenses d'investissement hors dette	1 596	497	1 319	756	680	1 363	2 759
+ Recettes d'investissement diverses	839	1 264	1 383	538	814	1 082	1 650
+ Utilisation des résultats reportés	417	-894	81	-1 404	385	-1 013	186
<b>= Emprunt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Encours dette au 31/12/N	4 898	4 343	3 808	3 692	2 749	2 265	1 793
Capacité de désendettement	5,6	6,4	9,8	2,1	6,5	1,3	1,3
Taux d'épargne nette	3,2%	1,2%	n.s.	14,6%	n.s.	9,4%	6,8%
Résultats cumulés N-1 (hors RAR)	445	1 338	1 257	2 749	2 363	3 376	3 190

Un effet de ciseaux est constaté certaines années, notamment en 2019, 2022 et 2024, avec des dépenses de fonctionnement qui augmentent plus rapidement, que les recettes de fonctionnement sur ces années.

A noter en 2024, l'avance par la commune des coûts liés à l'accompagnement des chantiers d'insertion avec un décalage important à porter.

#### Croissance des charges et produits de fonctionnement courant



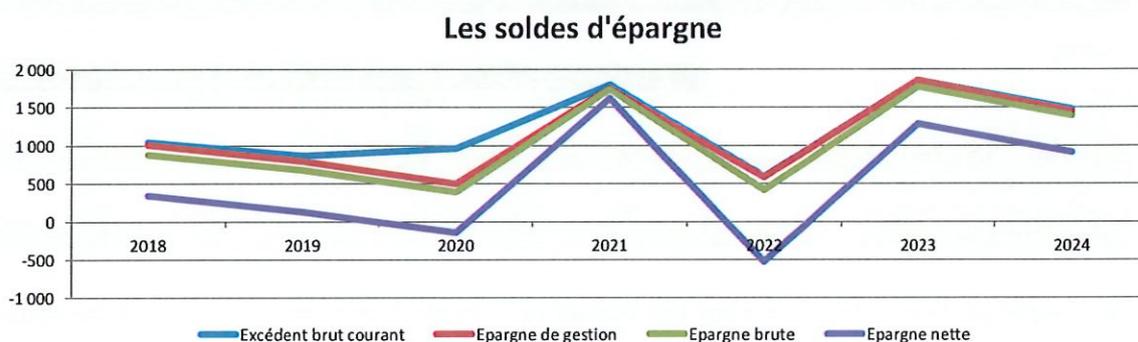
PPI → 2025

## Les soldes d'épargne :

Une épargne brute insuffisante en 2020 et en 2022 pour rembourser le capital de la dette, d'où une épargne nette qui devient négative. La lecture plus détaillée des comptes administratifs 2021 et 2022 doit être nuancée par l'absence de rattachements des annuités de la dette 2021 (dus au titre de 2021 mais mandatées sur 2022), si retraitement de ce mandatement, l'épargne nette de 2022 serait proche de 0.

En 2024, l'épargne de gestion devrait retrouver un niveau proche d'1,45M€, l'épargne brute proche d'1,4M€ et l'épargne nette un peu inférieure à 1M€.

9



## Le financement des investissements :

Sur la période, en moyenne, la commune a investi 1,282M€ par an, et a bénéficié de 1,082M€ de recettes (y compris FCTVA, subventions...), il lui reste **200K€/an à financer en moyenne, soit seulement 15% du montant des dépenses.**

**En 2024, les dépenses d'investissement représentent plus de 3,3M€, avec un reste à charge de 1,1M€ pour la commune (soit 33% du montant des dépenses).** Sur la période, les investissements ont été financés sans recours à l'emprunt.

*en milliers d'euros*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement directes	1 596	497	1 319	756	680	1 363	2 759
- Subventions et recettes liées aux opérations	839	1 264	1 383	538	814	1 082	1 650
= Dépenses d'équipements directes nettes	757	-767	-64	218	-134	281	1 109

## La capacité de désendettement et l'endettement :

Sans recours à l'emprunt depuis 2018, l'encours de dette de la commune est en baisse sur la période : de 5,4M€ à 1,7M€ au 31/12/2024.

Comme en 2023, la **capacité de désendettement reste à 1,3 année en 2024**, compte tenu du niveau estimé de l'épargne brute et du désendettement de la commune.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette au 1er janvier	5 439	4 898	4 343	3 808	3 692	2 749	2 265
- Remboursement en capital de la dette	540	555	535	116	943	484	472
+ Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0	0	0
- Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	0	0
+ Autres mouvements de dette							
<b>Encours de dette au 31 décembre</b>	<b>4 898</b>	<b>4 343</b>	<b>3 808</b>	<b>3 692</b>	<b>2 749</b>	<b>2 265</b>	<b>1 793</b>

### RATIOS

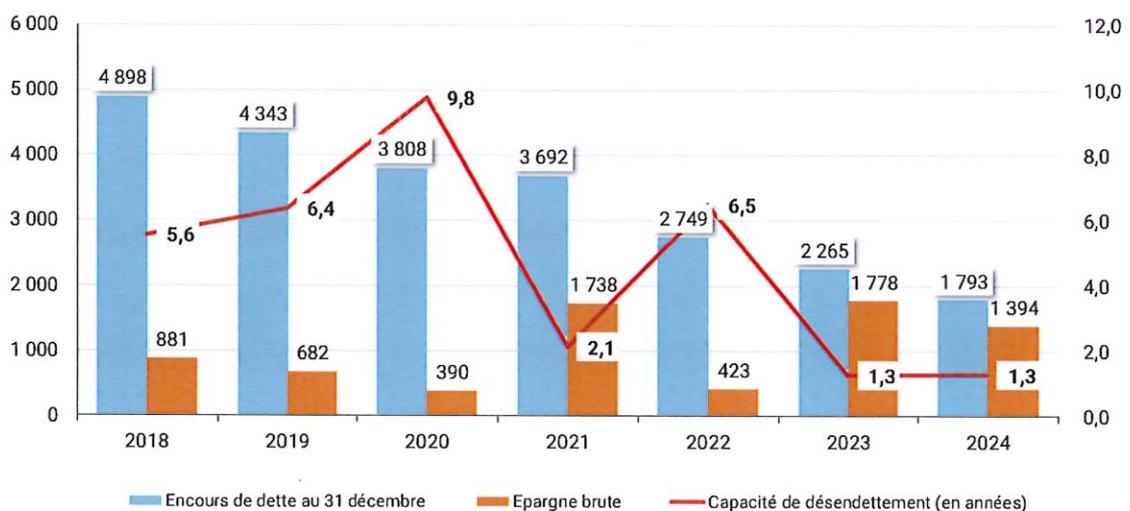
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette au 31 décembre / Epargne brute	881	682	390	1 738	423	1 778	1 394
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	<b>5,6</b>	<b>6,4</b>	<b>9,8</b>	<b>2,1</b>	<b>6,5</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>
Encours de dette au 31 décembre / Amortissement en capital de la dette	540	555	535	116	943	484	472
<b>Durée d'extinction de la dette</b>	<b>9,1</b>	<b>7,8</b>	<b>7,1</b>	<b>31,8</b>	<b>2,9</b>	<b>4,7</b>	<b>3,8</b>

Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. C'est un indicateur d'équilibre global qui mesure la capacité de la commune à rembourser sa dette.

Le niveau de l'épargne brute est en légère baisse en 2024 par rapport à 2023.

Compte tenu de ces 2 indicateurs, la capacité de désendettement reste largement en-dessous des seuils d'alerte à 1,3 année en 2024.

Encours de dette au 31 décembre (en milliers d'euros)



## IV. LES PREVISIONS DU BUDGET 2025

### Les prévisions sur les dépenses de fonctionnement :

Globalement les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées à 12,278M€, en hausse de seulement 0,18% par rapport au budget 2024.

Le chapitre 011 est estimé en baisse (de -2,6%) compte tenu notamment des coûts à payer par la commune concernant le **chantier d'insertion sur une seule année pour 2025 et la maîtrise des autres charges**.

Les dépenses de personnel resteront stables et maîtrisées pour 2025 malgré la hausse attendue des **taux de cotisations retraite pour les employeurs** des agents affiliés à la CNRACL de 3 points, soit un taux porté à 34,65% en 2025.

Des provisions à constituer estimées à 100K€, sachant que le taux minimum de provisions en vertu du principe de prudence est de 15%.

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025 estimé	Evolution
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 491 500	3 400 000	-2,62%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 698 300	7 698 300	0,00%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0	25 000	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	904 200	905 000	0,09%
66	CHARGES FINANCIERES	72 749	50 000	-31,27%
67	CHARGES SPECIFIQUES	90 000	100 000	11,11%
68	PROVISIONS	0	100 000	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 256 749</b>	<b>12 278 300</b>	<b>0,18%</b>

## Les prévisions sur les recettes de fonctionnement :

Le chapitre des atténuations de charges reste stable en 2025 par rapport au budget 2024.

Les produits des services sont estimés à la baisse compte tenu de la création d'un budget annexe pour le parking, les droits de stationnement étant perçus directement par ce budget à compter du mois d'avril.

Les chapitres de fiscalité (73 et 731) ont été estimés avec la revalorisation des bases fiscales de 1,7% en 2025.

Le chapitre 75 est estimé au niveau du réalisé 2024, proche de 60K€. Les chapitres 76 et 77 sont estimés à 0 sur le BP 2025 comme en 2024.

Soit des recettes de fonctionnement estimées à un niveau prudent de 13,440M€, soit une baisse globale de -1,96% par rapport au BP 2024.

### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025 estimé	Evolution
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	720 000	720 000	0,00%
70	PRODUITS DES SERVICES	658 000	410 000	-37,69%
73	IMPOTS ET TAXES (Sauf 731)	5 951 000	6 050 000	1,66%
731	FISCALITE LOCALE	4 390 000	4 200 000	-4,33%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	1 990 000	2 000 000	0,50%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0	60 000	
76	PRODUITS FINANCIERS	0	0	
77	PRODUITS SPECIFIQUES	0	0	
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>13 709 000</b>	<b>13 440 000</b>	<b>-1,96%</b>

## Les investissements :

En 2025, la politique d'investissement est ambitieuse avec des Restes à Réaliser importants sur le budget 2025. Les investissements porteront notamment sur les opérations suivantes :

- La requalification et la renaturation du centre bourg, et la rénovation de certains bâtiments communaux et sportifs.
- La préservation du patrimoine de la ville avec notamment la restauration de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption qui sera entreprise.
- Le développement territorial et environnemental accès sur le tourisme, le social et le développement durable, et l'étude de l'aménagement de la plage de Grande-Anse.
- Des opérations sur l'ALSH, les espaces jeunesse et multi-accueil du village de la famille.
- Des opérations de portage foncier.

## La dette :

Sans recours à l'emprunt sur la période étudiée, l'extinction de la dette est rapide.

Le capital restant dû est de seulement 1,7M€ au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2025 et l'annuité à payer sera de 527K€ sur 2025.

Exercice	Encours début	Capital		Intérêts	Contrats		Charge d'intérêts	Annuité	Encours fin
		Amortissement			ICNE N-1	ICNE N			
2 025	1 790 022,25	483 878,72		43 357,15	9 295,13	5 910,43	39 972,45	527 235,87	1 306 143,53
2 026	1 306 143,53	417 994,92		31 028,24	5 910,43	4 158,58	29 276,39	449 023,16	888 148,61
2 027	888 148,61	427 718,50		21 304,64	4 158,58	2 359,23	19 505,29	449 023,14	460 430,11
2 028	460 430,11	229 759,28		11 354,19	2 359,23	1 311,35	10 306,31	241 113,47	230 670,83
2 029	230 670,83	74 999,69		5 766,77	1 311,35	884,98	5 340,40	80 766,46	155 671,14
2 030	155 671,14	76 874,68		3 891,78	884,98	447,95	3 454,75	80 766,46	78 796,46
2 031	78 796,46	78 796,46		1 969,91	447,95	0,00	1 521,96	80 766,37	0,00
		<b>1 790 022,25</b>		<b>118 672,68</b>	<b>24 367,65</b>	<b>15 072,52</b>	<b>109 377,55</b>	<b>1 908 694,93</b>	

13

Le profil de la dette est sécurisé à taux fixe et classé 1A sur l'échelle de GISSLER. La répartition repose sur deux prêteurs : le Crédit Agricole et l'AFD.

Sans recours à l'emprunt, dans 6 années, soit en 2031, la totalité de la dette existante sera remboursée.

## SYNTHESE DE LA DETTE PAR BUDGET

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat constaté - montants en : Euro

DATE DE REALISATION	OBJET DE LA DETTE	PRETEUR	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	CLASSIFICATION GISSLER	TAUX FACIAL (%)	DATE DERNIERE ECHEANCE	DUREE RESIDUELLE
2010	TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES BU	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AG	15 ans	Fixe	1A	3,75	30/05/2025	4 mois
2016	INVESTISEMENT 2015	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AG	15 ans	Fixe	1A	2,5	10/10/2031	6 ans, 9 mois
2013	PROGRAMME 2013	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPP	15 ans	Fixe	1A	2,4	31/10/2028	3 ans, 9 mois
2012	CONSTRUCTION ECOLE MATERNEL	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPP	15 ans	Fixe	1A	2,13	31/10/2027	2 ans, 9 mois
2012	INVESTISEMENTS 2012 REVITALIS	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPP	15 ans	Fixe	1A	2,27	31/10/2027	2 ans, 9 mois
<b>TOTAL: BUDGET PRINCIPAL</b>								

971-219711322-20250311-4-DE

Réception par le préfet : 11-03-2025

Publication le : 11-03-2025